

CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER
Séance du 21 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi vingt et un janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le quatorze janvier, par Mme Solange CREIGNOU, Maire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des associations de SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER, afin de respecter les gestes barrières en raison des mesures sanitaires actuelles, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Etaient présents : Solange CREIGNOU, Stéphane LOZDOWSKI, Josselin BOIREAU, Yvon POULIQUEN, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Viviane LE BIHAN, Hélène RUMEUR, Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF, Martine MADEC, Claude CRAS, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Françoise GALLOU, Hervé GUEVEL, Jean-Pierre CHEVER, Anne FILLET, Sébastien GERARD, Youcef TERZI, Sébastien KUDLYK, Gaël LANOE, Corentin DERRIEN

Absents excusés : Gaëlle ZANEGUY (pouvoir donné à Carolyn ENGEL-GAUTIER), Emilie MESSENGER (pouvoir donné à Josselin BOIREAU), Olivier LE BRAS, Bénédicte COMPOIS-BRISELET

Conseillers : En exercice : 27 Présents : 23 Votants : 25 Quorum : 10 (loi du 14/11/2020)

Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF a été élue secrétaire de séance.

- Mme le Maire propose que Mme Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF soit secrétaire de séance. Elle rappelle que la rédaction du compte-rendu par le secrétaire de séance n'est pas une obligation, elle est laissée à l'appréciation de chacun. Elle remercie cependant M. Hervé GUEVEL pour son compte-rendu de la dernière séance rédigé avec justesse et dans un délai très court.
- Mme le Maire introduit cette séance en précisant qu'en dépit du couvre-feu instauré en lien avec la crise sanitaire, les réunions du Conseil Municipal et des commissions peuvent se tenir, sans présence du public, les membres de ces instances devant se munir de la convocation et de l'autorisation dérogatoire de déplacement, pour y prendre part.
- Suite à la lecture du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2020, Mme Martine RECEVEUR signale qu'une erreur y figure sur le tonnage de denrées récoltées dans le cadre de la collecte pour la banque alimentaire. En effet, 164 kg de plus qu'en 2019 ont été récoltés en 2020, représentant un total de 572 kg. Cette mention sera corrigée, indique Mme le Maire.
- Le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2020 a été adopté à l'unanimité.

En ce début d'année 2021, Mme le Maire souhaite à toutes et à tous une bonne et heureuse année en souhaitant qu'elle soit pour tous une année de réalisation des projets personnels et professionnels, qu'elle soit une année de renouveau pour retrouver du lien social, que le sens de la rencontre, du vivre ensemble soit retrouvé en vue d'un retour à la vie normale. Elle remercie les élus pour leur engagement en leur indiquant qu'elle compte sur eux pour mener les projets de la commune.

Arrivée en cours de séance de Mme Bénédicte COMPOIS-BRISELET

ORDRE DU JOUR :

OBJET : PRESENTATION DES ACTIVITES DE L'ASSOCIATION AU FIL DU QUEFFLEUTH ET DE LA PENZE, CODE CM210100

Mme le Maire accueille M. Gilbert CLOAREC, co-président de l'association Au Fil du Queffleuth et de la Penzé et Mme Caroline LE ROY-DENNIEL, directrice et les remercie de leur présence.

M. CLOAREC et Mme LE ROY ont présenté l'association et ses actions, à partir d'un diaporama.

L'association est née en 1992 à l'initiative de 4 communes : Le Cloître-Saint-Thégonnec, Pleyber-Christ, Plounéour-Ménez, Plourin-Les-Morlaix, rejointes par Saint-Thégonnec en 1995.

Le conseil d'administration de l'association est composé de 16 administrateurs et l'association compte 100 adhérents. Les locaux de l'association se trouvent à Pleyber-Christ.

Les deux domaines d'activités sont :

- L'Entretien et l'aménagement des sentiers et des espaces naturels
- L'Education et la médiation à l'environnement et au patrimoine.

Entretien et aménagement des sentiers et des espaces naturels

Objectifs de l'association :

- Favoriser la pratique de la randonnée pédestre, vététiste, équestre, trail tout au long de l'année, grâce à des sentiers bien entretenus et bien balisés
- Valoriser et animer le petit patrimoine qui fait l'identité de notre territoire et son attrait touristique

Sur le plan local, ces actions sont menées en coordination avec les associations locales des trotteurs de la Penzé et de St Thé patrimoine vivant. La commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner comptabilise 5 circuits pédestres, 3 sentiers VTT, l'association entretient 6 kms de sentiers en manuel et 10,5 kms en mécanique.

Education et médiation à l'environnement et au patrimoine

Objectifs de l'association :

- Sensibiliser et éduquer les jeunes, mais également les adultes, à l'environnement et au développement durable
- Susciter l'implication des citoyens de tous âges dans la vie de leur territoire
- Proposer des activités de découverte du patrimoine aux visiteurs du territoire (tourisme durable)
- Valoriser et animer le petit patrimoine qui fait l'identité de notre territoire et son attrait touristique.

Sur une année scolaire, l'association a organisé 90,5 journées à l'attention des scolaires, soutenues par Morlaix Communauté.

En 2021, est à l'étude un projet avec les CM1/CM2 des 3 écoles de la commune pour la mise en place d'aires terrestres éducatives.

En 2019, 35 animations sous forme de balades natures et ateliers ont réuni 554 participants.

L'association accompagne également les projets des collectivités locales : défi zéro déchet, jardin partagé de Penfao. Elle mène également des actions à l'environnement auprès des tout-petits (0-3 ans) et développe aussi le projet de sac à dos permettant la découverte du territoire de façon ludique. Sur la commune, l'association EPAL mène également un projet identique dans le secteur de Bodiniéry.

M. Josselin BOIREAU, adjoint, relate la rencontre du 20 janvier dernier de l'association Droit à l'Emploi et de l'association Au Fil du Queffleuth et met en avant l'excellent travail de l'association avec les partenaires. Les actions mettant en valeur le patrimoine bâti et naturel représentent une vraie richesse mais aussi une vraie ressource du bien-être et de la biodiversité. Mettre en valeur et préserver le patrimoine représente une réelle chance pour tous les publics, estime M. BOIREAU, regrettant la disparition du « vivant ».

Après avoir remercié M. CLOAREC et Mme LE ROY-DENNIEL pour les actions de l'association, Mme le Maire indique que la commune est représentée par Mme Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, déléguée au sein de l'association.

Après avoir œuvré depuis quelques années au plus près de la protection de l'eau, M. Stéphane LOZDOWSKI, Adjoint, confirme que l'association Au Fil du Queffleuth et de la Penzé a été un partenaire toujours à l'écoute et dans l'action.

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS, CODE CM210101

Mme le Maire mentionne à l'assemblée que pour procéder au recrutement du responsable du pôle enfance, plusieurs postes avaient été créés afin de laisser la possibilité de postuler à plusieurs types de profils.

M. Stéphane LOZDOWSKI, adjoint en charge du personnel, précise que Mme Stéphanie CABON a été recrutée à compter de début septembre en tant que contractuelle pour une période de six mois. Ainsi, à l'issue de cette période qui s'achèvera le 1^{er} mars 2021, il convient de créer un poste correspondant à son grade, de catégorie A, permettant le recrutement au sein des effectifs de la commune.

M. LOZDOWSKI précise que la commission du personnel a émis un avis favorable à cette proposition.

La délibération est ainsi actée :

Vu les articles 33 et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu les articles 97 et 97 bis de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985,

Vu le décret n°2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets n°2016-1798 et 1799 du 20 décembre 2016 concernant les Attachés Territoriaux,

Vu la délibération du conseil municipal du 23 février 2017 adoptant le tableau des emplois du personnel de la commune nouvelle,

Vu les délibérations du conseil municipal qui ont suivi depuis la création de la commune nouvelle relatives aux modifications du tableau des emplois,

Vu la délibération du conseil municipal du 16 janvier 2020 modifiant le tableau des emplois au 1^{er} mars 2020 et créant le poste de responsable du Pôle Enfance,

Vu les déclarations de vacances d'emplois,

Vu la saisine du Comité Technique en date du 13 janvier 2021,

Mme le Maire indique que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Mme le Maire précise également que suite à l'offre de recrutement restée infructueuse sur les grades ouverts initialement concernant le poste de responsable du Pôle Enfance, à savoir grades de rédacteur à rédacteur principal de 1^{ère} classe et grades de technicien à technicien principal de 1^{ère} classe, ces derniers devront être supprimés.

Après avis de la commission chargée du personnel, Mme le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- La suppression des grades de catégorie B ouverts dans le cadre d'emplois des rédacteurs (3 grades) et dans le cadre d'emplois des techniciens (3 grades).
- La modification du tableau des emplois en recalibrant le poste de responsable du Pôle Enfance au cadre d'emplois des rédacteurs (3 grades) (mini) et des attachés (3 grades)(maxi).

En conséquence, il convient de mettre à jour le tableau des emplois en tenant compte de ces modifications qui prendraient effet dès le **1^{er} mars 2021**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- D'adopter les propositions de Mme le Maire
- De modifier ainsi que proposé le tableau des emplois
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

D'autre part, Mme le Maire informe l'assemblée que la commune a lancé un avis de recrutement pour un poste ciblé sur l'entretien de la voirie, au sein des services techniques. La première annonce a été infructueuse, un second avis sera donc relancé. Elle souligne ainsi les difficultés de recrutement rencontrées par les collectivités locales.

OBJET : PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE GRACIEUX A L'ASSOCIATION « DROIT A L'EMPLOI », CODE CM210102

Mme le Maire propose à l'assemblée que dans la démarche de soutien au projet Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) porté par l'association « Droit à l'Emploi », la collectivité mette à disposition à titre gracieux un local se trouvant au centre bourg de la commune déléguée de Loc-Eguiner-Saint-Thégonnec (anciens locaux des services techniques) afin de permettre à l'association de développer ses activités et mener à bien son projet. Ces locaux ne sont plus utilisés, ils se situent à côté du commerce de Loc-Eguiner.

Aussi, il convient d'établir une convention de mise à disposition entre la collectivité et l'association. Cette dernière définit les conditions d'utilisation des locaux pour les deux parties. Ainsi, l'eau, les fluides et l'assurance du local seront à la charge de l'association, celle-ci fera figurer ces coûts dans son budget afin de valoriser les locaux.

Mme Françoise RAOULT, Maire déléguée, est satisfaite que ces locaux puissent être utilisés, apportant de surcroît de l'activité et du lien au centre bourg de Loc-Eguiner, en complément de l'activité du commerce.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE Mme le Maire à signer la convention.**

En ce qui concerne la mise à disposition de la parcelle agricole se trouvant au sein de la ZAC de Penn Ar Park, il conviendra de conventionner avec la SAFI, propriétaire de la parcelle, ajoute Mme le Maire et M. Yvon POULIQUEN, adjoint.

En effet, l'association « Droit à l'emploi » souhaite y développer une activité de maraîchage.

Mme le Maire apporte quelques précisions sur la ZAC de Penn Ar Park. A l'origine, la SAFI, concessionnaire de la ZAC, a acquis des terrains pour le compte de la ZAC. Elle les vend au fur et à mesure de l'avancement du dossier. En 2024, à la clôture de la ZAC, elle rétrocèdera à la commune les terrains non construits et la voirie, conformément à la présentation du CRAC et de l'avenant n° 2 validés par le Conseil Municipal, lors de sa séance du 12 novembre 2020.

L'avantage de cette opération, précise Mme le Maire est qu'elle s'étale sur une longue période et évite à la collectivité d'investir sur une opération de grande ampleur, environ 110 maisons pour la ZAC de Penn Ar Park. La concession est établie pour 10 ans au départ, mais sur cette période, la ZAC vit, entraînant des évolutions dans l'utilisation des terrains, comme les ilots consacrés initialement à la gendarmerie, à l'EHPAD et à un pôle de santé, fléchés maintenant sur l'école et de l'habitat. Elle ajoute que le terrain situé près de l'école est, dans le PLU-i un terrain à destination collective, pour un équipement public et non pour de l'habitat, afin de prévoir une éventuelle extension de l'école. Un document d'urbanisme a comme but essentiel une projection dans l'avenir de l'aménagement du territoire.

Suite à ces interventions, M. Josselin BOIREAU, adjoint, a fait un point d'informations sur l'action dédiée au projet TZCLD (Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée).

Il rappelle que ce dispositif concerne les personnes au chômage depuis un an et plus, les personnes qui multiplient les CDD, les personnes en CDI mais avec un temps subi.

Le 15 décembre dernier, l'association « Droit à l'Emploi St Thé Loc » a recruté Mme Marion LE SAOUT, comme chef de projet. Elle a commencé à rencontrer les 40 personnes identifiées par le dispositif, souhaitant s'y engager. Cette personne salariée va ainsi alléger la charge des bénévoles qui portent depuis sa création, les activités de l'association. Mme LE SAOUT rencontre également les partenaires pour finaliser le plan de financement et le dossier de présentation du territoire afin qu'il soit retenu, à l'échelle du plan national.

L'association a plusieurs activités en projet : maraîchage, livraison de produits des commerçants de la commune, détourner les déchets qui arrivent à la déchetterie pour les valoriser.

Pour conclure, M. BOIREAU souligne la volonté de l'association de poursuivre la mobilisation du territoire et la préparation du dossier de l'appel à projets.

OBJET : CONVENTION AVEC LA POSTE RELATIVE A LA NUMEROTATION DES HABITATIONS DANS LES QUARTIERS/HAMEAUX SE TROUVANT EN ZONE RURALE, CODE CM210103

Mme le Maire informe l'assemblée des difficultés rencontrées par la population mais également en vue du passage de la fibre sur une partie du territoire, en raison de l'absence de numérotation des habitations dans les quartiers et hameaux se trouvant en zone rurale.

Ainsi, des contacts ont été pris avec les services de la Poste qui proposent une prestation.

Mme Françoise RAOULT, Maire déléguée, expose à l'assemblée la convention de la Poste. Après une phase d'audit et de conseil, la Poste réalise un plan d'adressage et un rapport méthodologique, pour une mission évaluée à 10 500 € HT. La commune comptabilise 559 points d'adresse à identifier. Une bonne adresse réunit trois critères : cadastre, géolocalisation, sémantique (adresse unique et non ambiguë).

Mme le Maire propose de désigner Mme RAOULT comme élue référente de ce dossier sous le couvert de M. Yvon POULIQUEN, Adjoint et de la commission en charge de l'aménagement. Mme le Maire souligne que l'orthographe des noms bretons des villages sera conservée. Ils témoignent de l'histoire de la commune et de certains villages, précise Mme le Maire.

Un travail important mené en commission devra définir le système de numérotation à mettre en place (système classique ou métrique à partir de l'entrée du village) ainsi que la méthodologie pour informer la population. De plus, des repérages seront à faire sur sites.

Mme le Maire rappelle que cette numérotation ne concerne que la partie rurale de la commune, la partie agglomérée étant déjà identifiée par des rues et des numéros. Elle signale également que chaque foyer doit disposer de sa propre boîte à lettres et demande à la commission d'être vigilante également sur la numérotation des locaux agricoles et locaux non occupés.

En complément de cette question, le Conseil Municipal aura dans un second temps à décider des modalités de fourniture et d'installation des numéros des habitations : à la charge de la commune ou des habitants ? Il est toutefois constaté que lorsque l'installation des numéros reste à la charge des habitants, certains le font mais hélas, d'autres ne le font pas.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, autorise Mme le Maire à signer cette convention avec les services de la Poste selon les conditions présentées et à signer toutes les pièces nécessaires afférentes au dossier.

Le Conseil Municipal sera informé de l'avancée du dossier, au fur et à mesure, qui s'achèvera fin 2021.

OBJET : REVERSEMENT PARTIEL DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES PERCUES SUR LES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES, CODE CM210104

Mme le Maire indique que les communes membres de Morlaix Communauté encaissent des recettes fiscales liées directement à l'activité communautaire sur leur territoire. Il s'agit notamment du produit des taxes foncières sur les propriétés bâties acquittées par les entreprises installées sur les zones d'activités économiques.

L'article 29 de la loi du 10 janvier 1980 prévoit, en son point II, la possibilité de mettre en œuvre, au profit de la communauté d'agglomération, des reversements de tout ou partie des taxes foncières communales issues de zones d'activités créées ou gérées par l'EPCI.

Ainsi, lorsqu'une communauté d'agglomération crée ou gère des zones d'activités économiques, tout ou partie de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises sur ces zones d'activités peuvent lui être affectées par délibérations concordantes de l'EPCI et des communes sur le territoire desquelles sont installées les zones d'activités économiques.

Conformément aux dispositions réglementaires précitées et suite aux propositions des Commissions Locales d'Evaluation des transferts de Charges (CLECT) du 28/09/2017 et du 16/11/2017, il est proposé que soit mis en place à partir du 1^{er} janvier 2018, un reversement annuel de 75 % par les communes, de la croissance annuelle cumulée de la taxe foncière sur les propriétés bâties générées par les zones d'activités économiques (1^{ère} évaluation : produit année 2017 par rapport au produit année 2016). Ce produit reversé à l'EPCI permettra de financer le développement des zones d'activités économiques.

Toutefois, compte tenu de la crise sanitaire liée au Covid-19, les demandes de reversement liés aux années 2017 et 2018 sont annulées. Le montant pour la commune s'élève à 17 953 € (2019 et 2020).

Un projet de convention précisant ces modes de reversement est annexé à la délibération.

La mise en place de ce reversement est subordonnée à la décision concordante des conseils municipaux des communes concernées.

Vu l'article 29 de la loi modifiée n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant aménagement de la fiscalité directe locale et précisant la possibilité de reversement de fiscalité entre un EPCI et ses communes membres ;

Vu la délibération D16-260 du 19 décembre 2016, par laquelle le Conseil de Communauté a acté la définition et le transfert des ZAE relevant de Morlaix Communauté ;

Vu la délibération D17-259 du 18 décembre 2017, par laquelle, le Conseil de Communauté a acté le principe d'un partage du reversement conventionnel du produit du foncier bâti économique perçu par les communes sur l'ensemble des zones d'activités économiques existantes et à venir.

Suite à cette présentation de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- **d'approuver** le principe d'un partage du reversement conventionnel du produit du foncier bâti économique perçu par les communes sur l'ensemble des zones d'activités économiques existantes et à venir,
- **de fixer** le partage de la croissance annuelle à 25 % du produit pour les communes et 75 % pour la communauté d'agglomération,
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant, à signer la convention avec Morlaix Communauté et tout document

Il est précisé que :

- la convention établie entre Morlaix Communauté et ses communes membres ne s'appliquera qu'à compter de l'année 2019. Le rattrapage de l'année 2019 sera effectué au cours du premier semestre 2021 et le versement correspondant à l'année 2020 sera sollicité au cours du mois d'octobre 2021.
- ce principe de partage de la fiscalité sera repris dans le futur pacte de solidarité financière de Morlaix Communauté. Afin de vérifier la cohérence entre les ressources liées à la croissance du produit de foncier bâti et les besoins de financement, il fera l'objet d'un nouvel examen en 2021 dès que Morlaix Communauté sera en capacité de programmer une CLECT.

OBJET : APPROBATION DU PLAN D'AMENAGEMENT DE L'ILOT B DE LA ZAC DE PENN AR PARK, CODE CM210105

Mme le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2010, la commune fondatrice de Saint-Thégonnec a décidé de confier à la SAFI la réalisation du projet d'aménagement de la ZAC de Penn Ar Park.

A cet effet, la SAFI s'est vu notifier un contrat de concession d'aménagement en date du 25 mai 2010.

Le programme d'aménagement prévoyait d'accueillir sur l'un de ses îlots une maison médicale. Finalement, le pôle santé a été construit sur la place de Park An Iliz. L'îlot B initialement dédié à ce projet doit donc trouver une nouvelle destination. Ainsi, il sera transformé en zone d'habitat et accueillera des constructions de maisons de type T3 ou T4, construites sur des parcelles d'une surface entre 200 et 300 m², avec un coût inférieur d'environ 50 000 € au coût d'un projet classique (terrain + maison). Ce type d'habitat se rapproche des maisons de ville avec un petit jardin. Il permettra à des primo-accédants ou à des personnes seules d'accéder à la propriété.

Mme le Maire souligne également qu'il complétera l'offre d'habitat mixte au sein de la ZAC : habitat classique et social.

M. Claude CRAS demande si des difficultés de circulation ne vont pas apparaître en raison d'un seul accès à toutes les maisons. M. POULIQUEN explique que les travaux dans les rues des Genêts et Lividic comprendront des aménagements adaptés à ces flux de circulation. De plus, il est aussi du devoir des parents d'élèves, des riverains de se responsabiliser face à ces flux, notamment aux heures de pointe aux abords de l'école et à l'entrée de la ZAC. A noter également la création de cheminements doux dans les aménagements des rues des Genêts et Lividic ainsi qu'au sein de la ZAC : chemins piétons, pistes cyclables.

M. POULIQUEN informe que les travaux de viabilisation de cet îlot pourraient commencer fin mars, en même temps que l'îlot C.

L'équipe de maîtrise d'œuvre représentée par ARCHIPOLE (mandataire), A&T Ouest et Caroline PODER, a donc proposé un Avant-Projet en ce sens, qu'il convient dorénavant de valider.

Le Conseil Municipal,

Vu le plan d'aménagement présenté pour l'îlot B, au stade AVP,

Vu les souhaits de la commune de proposer ce type de prestation afin de permettre à toutes les catégories de population d'accéder à la propriété, dans un budget maîtrisé, tout en bénéficiant de maisons à hautes qualités énergétiques.

Décide, à l'unanimité, d'approuver le plan d'aménagement de l'îlot B, stade AVP, de la ZAC de Penn Ar Park.

OBJET : PASSATION D'ACTES MODIFICATIFS RELATIFS AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU COMMERCE, CODE CM210106

Mme le Maire fait part à l'assemblée de la fin du chantier du commerce, entraînant quelques avenants, très minimes. Mme Carolyn ENGEL-GAUTIER, Adjointe, donne les explications sur ces avenants.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire,

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles R2194-2, R2194-3 et R2194-8,

Vu le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire des lots n° 1 et n° 11 en application de la délibération du Conseil Municipal du 28 février 2020,

Vu les actes modificatifs approuvés par délibération du Conseil Municipal du 12 novembre 2020 et du 11 décembre 2020,

Considérant la nécessité de modification des travaux,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe du commerce,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Décide de conclure les actes modificatifs aux marchés ci-après détaillés :

Lot n° 1	Titulaire	Montant marché HT (après acte modificatif n° 1)	Montant acte modificatif HT
Démolition/Gros-oeuvre	Entreprise COBA - MORLAIX	40 333,71 €	-700,00 €

Acte modificatif n° 1 - montant : - 700 € HT

Nouveau montant du marché : 39 633,71 € HT

Objet : travaux réalisés par la commune (réseau EU extérieur et vérification EP extérieur)

Lot n° 11	Titulaire	Montant marché HT	Montant acte modificatif HT
Plomberie/ventilation	Entreprise KERBAUL - STLE	27 694,39 €	726,28 €

Acte modificatif n° 1 - montant : + 726.28 € HT

Nouveau montant du marché : 28 420,67 € HT

Objet : Changement de modèles d'équipement de plomberie (hotte - cuisine, lave-mains - sanitaires publics, lavabo - sanitaires publics, évier – poste affutage) ; ajout d'équipement (lave-main à commande fémorale – zone pizza, évier – bar, mitigeur pour le poste désinfection)

Le montant global de l'ensemble des actes modificatifs n° 1 et 2, tous lots confondus, représente une somme de 11 827,47 € HT, soit 6,01 % de la totalité des marchés de travaux, portant le coût global de l'opération à 208 548,87 € HT.

- Autorise Mme le Maire à signer les actes modificatifs considérés ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

Mme le Maire félicite et remercie Mme ENGEL-GAUTIER et M. Ronan GOURMELON, responsable des services techniques pour leur suivi du chantier, leur rigueur et présence régulière sur le site, ayant permis de contenir le budget alloué, en dépit de quelques surprises découvertes. Elle adresse également ses remerciements aux entreprises présentes sur le chantier ainsi qu'aux services techniques qui ont parfois pallier à certains manquements dans le déroulement des travaux.

Le bail ayant été signé dernièrement, le commerce ouvre au public le 22 janvier, pour la partie alimentation, vente de pizzas et boissons. Le relais postal ouvrira début mars. « C'est un bel outil » conclut Mme le Maire, il reviendra à la population de le faire vivre, ainsi qu'à un réseau que développeront M. et Mme BRIAND.

Les aménagements extérieurs restent à réfléchir : terrasse, cheminements piétons autour du commerce...

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION CAISSE DES ECOLES EN 2021, CODE CM210107

Afin de maintenir un suivi comptable de la Caisse des Ecoles, en début d'année et ce avant le vote du budget primitif 2021 et l'attribution de la subvention annuelle de la commune, Mme le Maire propose de verser une avance de 2 000 € sur la subvention qui sera versée à la Caisse des Ecoles au titre de l'année 2021. La Caisse des Ecoles est un budget autonome qui permet de faire face aux dépenses quotidiennes de fonctionnement de l'école.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, cette proposition de versement d'une avance de 2 000 €.

Les crédits figurent au c/657361.

9 – QUESTIONS DIVERSES :

Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) :

- Vente d'un bien situé rue de l'Opiniâtre
- Vente d'un bien situé rue des Genêts et rue Lividic
- Vente d'un bien situé Cité Bel Air

Ces dossiers ne se trouvent pas dans des secteurs susceptibles d'intéresser la Commune donc celle-ci ne préemptera pas.

INFORMATIONS DIVERSES

- Recensement de la population : La population prise en compte à compter du 1^{er} janvier 2021 est la population légale au 1^{er} janvier 2018. Ainsi, au 1^{er} janvier 2018, la population totale était de 3 112 habitants, chiffre un peu supérieur à celui de l'an passé (3 086). Une population en progression est un élément intéressant pour une commune, souligne Mme le Maire.
- Commune retenue pour un accueil de proximité par la DGFIP, à compter du 1^{er} septembre 2021. Les services des finances publiques se délocalisent et sont ainsi répartis sur le territoire.
- Communication autour de la recherche d'un dentiste : page facebook, banderoles, contacts avec des facultés dentaires... Les locaux sont achevés et prêts à accueillir un ou deux dentistes.
- Demandes de subventions relatives à l'école numérique (3 écoles) retenues au titre du dispositif de l'éducation nationale, une convention sera à établir avec cette dernière.
- Remerciements reçus en mairie de la part de personnes de plus de 70 ans ayant reçu un colis en fin d'année, distribué par le CCAS.

DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Achat équipements street workout	SDU - Guidel	8 838.98 € HT
----------------------------------	--------------	---------------

Ces équipements ont été achetés suite à des rencontres avec des jeunes qui souhaitent bénéficier de ces installations sportives sur la commune. Une association est en cours de création. Ces jeunes avaient été très actifs en tant que bénévoles lors de l'illumination du calvaire. « C'est une action positive de la part des jeunes à mettre en avant », signale Mme le Maire.

10- RAPPORT DES COMMISSIONS :

Commission action sociale, CCAS et logement

- Annulation des conférences et ateliers proposés dans le cadre du dispositif «Vas-y » ainsi que la journée intergénérationnelle.
- Remise des clés des pavillons de Finistère Habitat du lotissement de Gorre Loc prévue le 15 mai
- Remise aux bénéficiaires de la banque alimentaire lors de la distribution de décembre, de chèques cadeaux émanant du dispositif mis en place par Morlaix Co, ainsi que d'un calendrier de l'Avent inversé comprenant 25 objets utiles, en plus du colis alimentaire habituel. Les bénéficiaires étaient très contents.
- Galettes déposées dans les maisons de retraite pour Noël qui les ont remis aux résidents
- Remerciements des personnes de plus de 70 ans ayant reçu un filet garni : les membres du CCAS ont été très bien accueillis lors de cette remise
- 18 décembre, réception de 80 boîtes de conserves récoltées par les élèves du collège de Ste Maire, avec le concours de leur professeur, M. VAILLANT
- 16 janvier : étude des dossiers de banque alimentaire par le CCAS.

Commission enfance, jeunesse, affaires scolaires

- Street Workout : aménagement de l'espace au sol courant février et pose de la structure au printemps.

Commission développement durable, environnement, patrimoine naturel et TZCLD (Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée)

- Bilan TZCLD présenté
- Rencontre avec l'association Au Fil du Queffleuth
- Préparation budgétaire.

Commission des travaux, urbanisme, aménagement et agriculture

- Budget voirie à préparer
- Numérotation des quartiers à travailler
- Point PLU-i avec Morlaix Co à venir afin de traiter les anomalies
- Réflexion à lancer sur de nouveaux lotissements en vue de faire face à la fin des offres de terrains à la ZAC de Penn Ar Park et au lotissement de Gorre Loc.

Commission ressources humaines, vie associative et restaurant scolaire

- Modification du tableau des emplois
- Etude des lignes directrices de gestion, document contractualisé qui établit une vision sur 3 ans, de la politique RH menée au sein de la collectivité
- Etude des demandes de subventions des associations
- En raison de la crise sanitaire, les activités des associations sont nulles ou très réduites : réflexion de la commission pour accompagner la reprise. La commission et le Conseil Municipal auront un rôle à jouer, souligne M. LOZDOWSKI, sans faire d'ingérence mais en tenant compte du lien social créé par les associations au sein de la vie communale
- Réflexion sur la sécurité au sens large du terme en lien avec d'autres commissions avec le souhait de réfléchir sur le fond du problème. Exemple : aboutissement d'une association et de la mise en place des équipements de street workout suite à la rencontre de jeunes, en les écoutant, en instaurant un dialogue.
- Restaurant scolaire : protocole adapté aux nouvelles directives nationales.

Commission culture et communication

- Préparation budget 2021
- Préparation programmation culturelle

Commission tourisme, village étape, artisanat et commerce

- Commission prévue le 26 janvier afin de mener une réflexion relative à l'accompagnement des commerces

Commission bâtiments communaux, patrimoine bâti

- Visites du commerce possibles pour les personnes n'ayant pas encore visiter les lieux
- Réflexion concernant les chantiers qui pourraient être confiés en 2021 à Etudes et Chantiers. Il s'agit de jeunes européens qui travaillent sur des actions de valorisation du patrimoine, durant trois semaines, l'été. Chantiers déjà réalisés par le passé : murs intérieurs de la chapelle Ste Brigitte, Keranflec'h, four à pain...
- Orientations budgétaires à définir
- Commission prévue le 23 février.

11 – INTERVENTIONS DIVERSES :

- Mme Hélène RUMEUR demande aux membres du Conseil Municipal de lui remettre ou en mairie les documents remis lors de la distribution des bulletins municipaux.

- M. Sébastien GERARD, en tant que Président de l'association des jardins de Penfao, indique que le double de sapins de Noël a été broyé cette année, entre 250 et 300 sapins. Mme le Maire remercie l'association pour son action.

Clôture de la séance à 22 h 05.

Affiché le 26 janvier 2021

Prénom	Nom	Signature
Solange	CREIGNOU	
Stéphane	LOZDOWSKI	
Gaëlle	ZANEGUY	
Josselin	BOIREAU	
Emilie	MESSAGER	
Yvon	POULIQUEN	
Martine	RECEVEUR	
Patrick	LE MERRER	
Carolyn	ENGEL-GAUTIER	
Françoise	RAOULT	
Olivier	LE BRAS	
Viviane	LE BIHAN	
Hélène	RUMEUR	
Jocelyne	JEZEQUEL-PROUFF	
Martine	MADEC	
Claude	CRAS	
Sylvie	SOVRANO-CHELLOUG	
Françoise	GALLOU	
Hervé	GUEVEL	
Jean-Pierre	CHEVER	
Anne	FILLET	
Sébastien	GERARD	
Youcef	TERZI	
Bénédicte	COMPOIS-BRISELET	
Sébastien	KUDLYK	
Gaël	LANOE	
Coentin	DERRIEN	